

Arrêté N° 2020_00184_VDM

SDI 13/165 ARRÊTE DE MAIN LEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 15, RUE SAINT BAZILE- 13001- 201802 C0140

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L129-1 à L129-7, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R129-1 à R129-11

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014 consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles à usage principal d'habitation.

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03368_VDM du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 15 rue Saint Bazile- 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 15 rue Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201802 C0140, Quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation des désordres du plancher du rez de chaussée et des caves visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_03368_VDM du 17 décembre 2018, établie le 13 janvier 2020 par le bureau d'étude Bertoli Gimond, bureau d'études structures domicilié 87 avenue de Saint Julien - 13012 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation du rez de chaussée et des caves dans l'immeuble sis 15, rue Saint Bazile- 13001 MARSEILLE, attestée le 13 janvier 2020 par le bureau d'études Bertoli Gimond, bureau d'études structures domicilié 87 avenue de Saint Julien - 13012 MARSEILLE.

La mainlevée partielle de l'arrêté de péril imminent n°2018_03368_VDM du 17

décembre 2018, est prononcée.

Article 2

L'accès au commerce en rez chaussée de l'immeuble sis 15 rue Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, est de nouveau autorisé, à l'exception de la terrasse côté cour, les autres parties de l'immeuble restent interdit de toute occupation et utilisation jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Les fluides de ce rez de chaussée autorisé peuvent être rétablis. Néanmoins, le propriétaire devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire pris en la personne de [REDACTED]

Celui-ci sera transmis à la propriétaire ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements et commerce interdits d'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de Marseille Provence Métropole, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 23 janvier 2020